ACADÉMIE
DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

Instruction du 02 novembre 2026 relative à l'organisation des élections professionnelles au sein de l'académie de Créteil

Direction des relations et des ressources humaines
Affaire suivie par : Sonia Charles
Mél : electionsprofessionnelles2026@ac-creteil.fr

Texte adressé aux personnels de direction, directeurs d'école, directeurs de CIO, responsables d'établissement et de services

Sous couvert des inspectrices d'académie, directrices académiques des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis et de la Seine-et-Marne et de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne

---

Références :

- *Circulaire MENHC2610417C du 17 avril 2026 relative à l'organisation des élections professionnelles du 3 au 101 décembre 2026*

Annexes :

- *3A - Formulaire réclamation relative à la liste électorale*
- *3B – Formulaire inscription tardive sur la liste électorale*

- *Guide à l'attention des directeurs d'école, directeurs ou chefs d'établissement, chefs de service, responsables de structure*

Les élections professionnelles représentent un moment fort de démocratie sociale : elles consacrent le droit de participation des agents aux règles collectives et individuelles qui les régissent par la désignation de leurs représentants au sein des instances.

Les élections professionnelles se tiendront du 3 au 10 décembre 2026, par la voie électronique.

L'édition 2026 est marquée par une simplification du parcours de l'électeur, avec notamment le regroupement sur une même solution de vote électronique des scrutins relevant des différents périmètres ministériels concernés et la dématérialisation des modalités d'accès au vote.

Pour l'essentiel des électeurs, la carte électeur contenant le code de vote est mise à disposition dans l'Espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP). L'identifiant utilisé pour accéder au portail Élections demeure l'adresse électronique professionnelle de l'agent.

Chaque électeur peut, depuis son espace personnel, consulter les scrutins auxquels il est rattaché, vérifier ses informations, accéder aux candidatures et professions de foi. Le portail Élections permet également de voter en ligne pendant toute la durée du scrutin.

Les élections professionnelles concernent les personnels titulaires, les stagiaires, et, sous réserve des conditions prévues par les textes, les agents contractuels. Selon leur statut, leur corps, leur affectation et leur situation administrative, les agents sont appelés à voter pour une ou plusieurs instances de dialogue social.

Le vote électronique pourra être effectué depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone connecté à Internet, depuis le lieu de son choix, pendant toute la période d'ouverture du scrutin, du 3 décembre 2026 à 8 h au 10 décembre 2026 à 17 h, heures de Paris.

Dans ce contexte, la mobilisation des établissements et des structures est essentielle afin de permettre à l'ensemble des personnels de disposer des informations nécessaires et d'exercer effectivement leur droit de vote. 16 instances seront créées ou renouvelées au sein de l'académie de Créteil.

À l'approche de l'ouverture du vote, quelques précisions sont apportées afin de permettre à chaque agent d'exercer pleinement son droit de vote.

1. Assurer un environnement favorable à l'exercice du droit de vote

Les affiches relatives aux élections professionnelles sont désormais distribuées aux établissements.

Il appartient à chaque chef d'établissement, directeur ou directrice d'école, ou responsable de structure, de veiller à leur mise en place dans un espace visible et accessible aux personnels.

Plus largement, les établissements et les écoles sont invités à mettre en place les conditions permettant à l'ensemble des personnels, quels que soient leur statut, leurs fonctions ou leur organisation du travail, de prendre connaissance des informations relatives aux élections et d'exercer leur droit de vote.

L'objectif est de garantir à chacune et chacun un accès équitable à l'information et aux moyens nécessaires à l'exercice du droit de vote, dans le respect du principe de neutralité qui s'attache à l'organisation du scrutin.

Affichage des listes électorales

Les électeurs peuvent accéder aux listes électorales via le portail électeur.

Des extraits des listes électorales doivent également être affichés, dès réception de la présente instruction, dans les écoles, les EPLE, les établissements d'enseignement privé des premier et seconds degrés sous contrat, ainsi que dans les services déconcentrés.

Ces extraits sont téléchargeables via le portail Arena / ADAM, en sélectionnant « Élections professionnelles – listes ».

À défaut d'affichage, les listes doivent être mises à la disposition des agents et ces derniers doivent être informés du lieu où elles peuvent être consultées.

Pour toute difficulté rencontrée lors de la récupération des listes électorales, il convient d'adresser un courriel à l'adresse suivante : electionsprofessionnelles2026@ac-creteil.fr

Toute réclamation relative à l'inscription, à la radiation ou aux mentions figurant sur les listes électorales doit être signalée par l'agent lui-même :

- soit auprès de la cellule d'assistance (voir infra),
- soit via le formulaire de réclamation joint à la présente note (formulaire 3A ou 3B), à envoyer à electionsprofessionnelles2026@ac-creteil.fr .

2. Rappeler les principales échéances aux personnels

Les élections professionnelles concernent l'ensemble des personnels remplissant les conditions prévues par les textes. Selon leur situation, les agents sont appelés à voter pour une ou plusieurs instances de dialogue social.

Le vote est réalisé exclusivement par voie électronique, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone connecté à Internet.

Les personnels sont invités à consulter régulièrement leur messagerie professionnelle et leur espace électeur, afin de disposer de l'ensemble des informations nécessaires à leur participation au scrutin.

Un guide-repère sur les élections professionnelles est joint en pièce jointe à votre attention.

3. Accès des organisations syndicales aux établissements

Les représentants des organisations syndicales doivent pouvoir s'adresser aux personnels dans le cadre prévu par les dispositions relatives à la communication syndicale et aux élections professionnelles.

Les modalités pratiques d'accès et, le cas échéant, les conditions d'accompagnement dans l'établissement peuvent être définies avec le chef d'établissement afin de garantir l'exercice du droit syndical et la sécurité des personnes et des biens.

Dans le cadre de la campagne électorale, les organisations syndicales peuvent distribuer des documents d'origine syndicale dans l'enceinte de l'établissement.

Conformément à l'article R. 213-53 du Code général de la fonction publique, cette distribution doit, dans les établissements de l'État, être réalisée en dehors des locaux d'enseignement et de vie des élèves (demi-pension, internat, permanences...).

Cette distribution n'est pas soumise à une autorisation préalable du chef d'établissement, du directeur d'école ou du responsable de la structure. Elle doit toutefois s'effectuer dans des conditions compatibles avec les règles de sécurité applicables à l'établissement (vérification d'identité et enregistrement à l'accueil) et ne doit en aucun cas porter atteinte au bon fonctionnement du service, conformément à l'article R. 213-54 du même code. Dans ce cadre, il est préconisé aux organisations syndicales de prendre attache du chef d'établissement en amont.

Il appartient ainsi au chef d'établissement, au directeur d'école ou au responsable de structure de faciliter l'exercice de ce droit dans le respect de ces dispositions et de veiller à ce que les modalités retenues soient appliquées de manière objective et identique aux différentes organisations syndicales.

4. Cérémonies liées aux opérations électorales

Certaines opérations électorales donnent lieu à des cérémonies publiques.

Elles se dérouleront à la Maison de l'académie de Créteil. Il sera également possible d'y assister à distance, en visioconférence via le lien suivant : https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/682824/hash/92100771279f398ccb3f7c8cfd611d735394aaa9

Calendrier des cérémonies :

- 3 novembre 2026 – 17h00 : Cérémonie de tirage au sort de l'ordre d'affichage des candidatures
- 19 novembre 2026 – 17h00 : Cérémonie d'attribution des clés de chiffrement
- 26 novembre 2026 – 17h00 : Cérémonie des fragments de clés
- 2 décembre 2026 – 17h00 : Cérémonie de scellement des urnes
- 3 décembre 2026 – 8h00 : Ouverture du vote
- 10 décembre 2026 – 17h00 : Fermeture du vote

Ces dates sont susceptibles d'évoluer : une information parviendra, le cas échéant, aux écoles, EPLE et services.

5. Cellule d'assistance élections professionnelles 2026

Pour toute difficulté technique rencontrée dans le cadre du vote électronique, les électrices et électeurs peuvent contacter la cellule d'assistance académique :

Courriel : assistance-evote2026@ac-creteil.fr Disponible de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi

Téléphone : 01 30 83 49 87

Cette cellule constitue le point d'entrée à privilégier pour toute difficulté technique rencontrée lors de l'accès au portail électeur, du vote électronique.

Pour le recteur et par délégation,

Le secrétaire général de l’académie de Créteil



Mehdi Cherfi